

ACHETER UNE MAISON ÉCOLE EXISTANTE



Il y a de nombreux avantages à utiliser les fonds assurés par la SCHL pour acheter une habitation éconergétique. Vous pourriez avoir droit à un remboursement égal à 10 % de la prime d'assurance prêt hypothécaire de la SCHL, et à une prolongation de la période d'amortissement, sans surprime. Vous pourriez ainsi économiser 1 688 \$ sur un prêt hypothécaire typique de 250 000 \$, avec une mise de fonds de 5 %, amorti sur 35 ans.

Comment savoir si la maison que j'achète est admissible?

Sont admissibles les habitations construites en vertu des programmes d'efficacité énergétique suivants reconnus par la SCHL :

- R-2000 (National)
- GreenHouse (Ontario)
- GreenHome and Super GreenHome (Yukon)
- Built Green™ Gold Label Homes (Alberta et Colombie-Britannique)
- Novoclimat^{MC} (Québec)
- ENERGY STAR® (Ontario et Saskatchewan)
- Power Smart™ (Manitoba)
- Power Smart New Homes (Colombie-Britannique)

Pour voir la liste la plus récente des programmes admissibles, consultez le www.schl.ca et tapez les mots clés « Mes économies d'énergie ».

Dans le doute sur l'admissibilité de l'habitation que vous achetez, vous n'avez qu'à demander au constructeur de celle-ci ou à son propriétaire actuel.

D'autres habitations éconergétiques pourraient aussi être admissibles

Les habitations qui ont une cote d'efficacité énergétique de 80* ou plus (depuis le 27 juillet 2005 inclusivement ¹) sur l'échelle de Ressources naturelles Canada (RNCAN) sont également admissibles. Consultez le www.ecoaction.gc.ca/batiments pour savoir comment obtenir une évaluation et une cote d'efficacité énergétique pour votre maison.

Faire une demande de remboursement est simple

Pour présenter une demande de remboursement, remplissez la [Formule de demande de remboursement éconergétique](#) de la SCHL et faites-la parvenir à la SCHL. Pour obtenir une copie de la formule, allez au www.schl.ca et tapez les mots clés « Formule de demande de remboursement éconergétique ».

Vous achetez un logement en copropriété?

Si vous achetez un logement en copropriété éconergétique, l'efficacité énergétique du bâtiment dans lequel le logement est situé doit (depuis le 27 juillet 2005 inclusivement) dépasser de 25 % les exigences du Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments (CMNÉB). Posez la question à votre constructeur ou syndicat de copropriétaires et demandez le remboursement.

Vous cherchez des conseils additionnels pour réduire vos coûts en énergie?

Pour obtenir plus d'information sur l'amélioration de l'efficacité énergétique de votre habitation et pour savoir comment réduire votre consommation d'énergie afin de protéger l'environnement et de réaliser des économies, allez au www.schl.ca et tapez les mots clés « Mes économies d'énergie ».

* La cote d'efficacité énergétique exigée, selon l'échelle de Ressources naturelles Canada (RNCAN), varie selon la date de clôture de votre achat :

Achats dont la clôture survient...	Cote d'efficacité énergétique exigée
le 1 ^{er} avril 2010 ou après cette date	80
entre le 27 juillet 2005 et le 31 mars 2010	77
entre le 18 novembre 2004 et le 26 juillet 2005	80



Angelo Silva , Courtier Immobilier Agrée
Stratégiste Immobilier
E0960

Immoptions
1717 duvernay
Montréal, Québec, J4K 4L7
Tél. : 514-772-7428
Cell. : 514-772-7428
Télé. : 4506162350
asilva@netby3.com
www.tannedelouer.com
G1009



Le présent article contient seulement des renseignements de nature générale, lesquels sont fournis strictement à titre indicatif, sans lien avec les objectifs, circonstances et besoins particuliers du lecteur. Il n'a pas pour objet de fournir des conseils et ne doit pas être utilisé comme tel. Les renseignements fournis sont jugés fiables; leur exactitude, exhaustivité ou actualité ne peuvent cependant être garanties. Ni la SCHL ni ses employés, ni aucune autre partie mentionnée dans le présent feuillet documentaire (prêteur, courtier ou autre) ne peuvent être tenus responsables, de quelque façon que ce soit, relativement à l'information fournie.

Pour obtenir d'autres conseils sur l'achat d'une habitation, veuillez communiquer avec moi ou consulter le guide interactif intitulé *L'achat d'une maison étape par étape* que la SCHL met à votre disposition sur son site Web (www.schl.ca). Principal assureur hypothécaire au Canada, la SCHL permet aux Canadiens d'acquérir une habitation avec une mise de fonds minimale de 5 %. Demandez à votre conseiller en prêts hypothécaires de vous parler de la SCHL.